

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement d'emprunt 22-1123**

*Relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux*

---

Attendu le souhait du conseil municipal de réaménager le parc Désormeaux;

Attendu que dans le cadre de réaménagement du parc Désormeaux, la Municipalité prévoit notamment des nouvelles infrastructures communautaires et de revitaliser des biens existants;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

Le conseil municipal autorise l'exécution des travaux de réaménagement du parc Désormeaux, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation de Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, en date du 28 mars 2022, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

Afin de procéder à l'exécution des travaux de réaménagement du parc Désormeaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 049 881.26 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 049 881.26 \$ répartie sur une période de vingt ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 11 avril 2022



Mickaël Tuilier  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



Joë Deslauriers,  
Maire

### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

- Avis de motion : ..... 28 mars 2022
- Adoption du projet : ..... 28 mars 2022
- Adoption du Règlement : ..... 11 avril 2022
- Avis public référendaire : ..... 14 avril 2022
- Tenue du registre : ..... 25 avril 2022
- Approbation du MAMH : ..... 22 juin 2022
- Avis public et date d'entrée en vigueur: ..... 05 juillet 2022

## ANNEXE «A»

### ANNEXE A : ESTIMATION DES COÛTS Projet : Réaménagement du Parc Désormeaux

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	Organisation de chantier	25 000.00 \$
2.0	Protection de l'environnement	1 500.00 \$
3.0	Travaux de démolition	24 485.00 \$
4.0	Terrassement	21 125.00 \$
5.0	Fondation des jeux	85 985.00 \$
6.0	Revêtement en enrobé bitumeux	105 700.00 \$
7.0	revêtement acrylique	34 897.00 \$
8.0	Clôture à maille de chaîne	59 250.00 \$
9.0	Élément de drainage	36 250.00 \$
10.0	conduite d'eau potable	6 800.00 \$
11.0	Égout sanitaire	11 000.00 \$
12.0	Aménagement paysager	17 200.00 \$
13.0	Réfection sur la rue Desormeaux	12 500.00 \$
14.0	Équipements sportifs	18 585.00 \$
15.0	Électricité	151 390.00 \$
16.0	Bâtiment, bloc sanitaire avec abrit	200 000.00 \$
17.0	Travaux imprévus (10%)	79 166.70 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>870 833.70 \$</b>
18.0	Honoraires professionnels	
18.1	Plans et devis 4.5%	39 187.52 \$
18.2	Surveillance 4.0%	34 833.35 \$
18.3	Laboratoire 2.0%	17 416.67 \$
18.4	Frais légaux, arpentage, notaire, etc. 1.5%	13 062.51 \$
	<b>Sous-Total</b>	<b>104 500.04 \$</b>
19.0	Taxes nettes (4,9875%):	
	<b>Sous-total avant taxes (articles 1 à 18):</b>	<b>975 333.74 \$</b>
	<b>Taxes nettes (4,9875%):</b>	<b>47 547.52 \$</b>
	<b>Sous-total après taxes nettes:</b>	<b>1 022 881.26 \$</b>
20.0	Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale en 2023)	
20.1	Gestion de projet	15 000.00 \$
20.2	suivi du chantier	12 000.00 \$
	<b>Sous-Total</b>	<b>27 000.00 \$</b>
	<b>sous-total (articles 1 à 20):</b>	<b>1 049 881.26 \$</b>

  
\_\_\_\_\_, le 28 mars 2022  
Nicholas Bebnowski-Roy, ing.  
Directeur des services techniques



